

**Décision n°11/2025**

OBJET : Mission de contrôle technique construction - Création de terrain synthétique stade de l'Orangerie rue de la Source - Société QUALICONSULT

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la consultation lancée le 20 janvier 2025 auprès de sociétés assurant la mission de bureau de contrôle,

Considérant le contrat proposé par la société **QUALICONSULT**, domiciliée 1 bis rue du Petit Clamart à VÉLIZY-VILLACOUBLAY (78140), représentée par Monsieur **Farid ABICHOU**,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat de mission de contrôle technique construction avec la société **QUALICONSULT** dans la perspective de créer un terrain synthétique stade de l'Orangerie rue de la Source.



ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 4 500,00 € HT, soit 5 400,00 € TTC, sera prévue au budget primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne.

Le 05 février 2025
Monsieur le Maire,


Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20250205-DEC112025-A

